



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241025-20241006-DE



Délibération n° 2024-10-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 25 octobre 2024
Convocation du 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick Fougère, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Cécilia GERMAIN, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD.

Objet : Décision modificative n°2 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Reprise de provision- Créances éteintes

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être, soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeurs, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit ici du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Dans ce cadre, la trésorerie de Château-Gontier a transmis une liste d'admissions en non-valeur et de créances éteintes pour un montant total de 3341.74 €, se décomposant comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 3293.74 €
- Créances éteintes : 48.00 €

Elle rappelle également que les créances dont le recouvrement apparaît compromis donnent lieu à la constitution d'une provision destinée à couvrir la charge pour la collectivité.

Les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires pour les collectivités (article L. 2321-1 du CGCT).

Depuis le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, la gestion des provisions est désormais une prérogative du maire.

Les provisions constituées permettent d'atténuer la charge lors de la comptabilisation des non-valeurs par reprise de la provision.

Au titre de l'année 2024, Madame le Maire a décidé, au vu des états des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable de Château-Gontier, de reprendre la provision à hauteur de 3 315.00 €. Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes (7 251.00 €), il reste 3 936.00 € de provisions pour les dossiers à risque : dossiers 2022 (essentiellement de loyers impayés).

En l'absence de crédits suffisants sur les comptes 6541 et 6542 et 6542 et compte tenu de la reprise de provision de 3315.00 € à comptabiliser en recette de fonctionnement, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le vote de la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 285.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542 : Créances éteintes	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 315.00 €	0.00 €	0.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 315.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 315.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 315.00 €	0.00 €	3 315.00 €
Total Général		3 315.00 €		3 315.00 €

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'adoption du budget primitif de la commune en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par le service de gestion comptable de Château-Gontier ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 6134680015

Vu l'état des créances éteintes produit par le comptable public ;

Vu la décision du maire n°2022-D-08 décidant la constitution d'une provision pour risque et créances douteuse d'un montant de 7879.00 €

Vu la décision du maire n°2023-D-06 décidant la reprise d'une provision pour risque et créances douteuse pour un montant de 628.00 €

Vu la décision du maire n°2024-D-08 décidant la reprise d'une provision pour risque et créances douteuse pour un montant de 3 315.00 €

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour permettre l'inscription des crédits nécessaires aux comptes 6541 et 6542 par la compensation de la reprise de provision ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (X voix), décide :

- De procéder à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses et de le fixer à 3 936.00 €
- D'approuver la décision modificative ci-dessus afin de permettre la compensation de la dépense liée à l'admission en non-valeur et de la dépense liée à la créance éteinte par la reprise de provision d'un montant de 3 315.00 €.
- D'approuver l'admission en non-valeur des créances de la liste n° 6134680015 pour un montant de 3 293.74 €.
- D'approuver l'admission de la créance éteinte pour un montant de 48.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD, Conseillère municipale



Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire



Transmis au représentant de l'État le 30 octobre 2024.
Publié sur le site internet le 31 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241025-20241006-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

